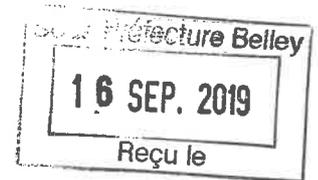


COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Membres :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Absents :	07
Procurations :	05
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix neuf et le six septembre à 20h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2019.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MM. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à RIERA Michel Charles, M. VUILLEROD donne pouvoir à M. BERGER Charles, Mme PEYSSON Christie donne pouvoir à Mme GALLAND Suzanne, M. JACQUET Yves donne pouvoir à M. JACOB René Christian, M. CODEX Joël donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle.

Absent : Mme MARCHANT Nathalie, M. BERNEL Denis.

M. RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Objet : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2019 – MODE DEROGATOIRE

VU le code général des collectivités territoriales CGCT -article L.2336-3 et L.2336-5

VU la note d'information du 14/06/2019 de la direction des collectivités locales relative à la répartition du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2019

VU la délibération du 18 juillet 2019 (D-2019-132) du conseil communautaire approuvant le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC, atteignant la majorité des deux tiers (67 voix pour- 1 voix contre- 3 abstentions)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Bugey Sud et des 43 communes-membres sont contributeurs en 2019 à hauteur de 676 559 € (+6.45 % par rapport à 2018).

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- CCBS : 238205 €,

- 43 communes : 438 354 € (dont 6978.00 € pour la Commune de ARBOYS EN BUGEY).

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, la communauté de communes a souhaité déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- CCBS : 676 559 € correspondant à la totalité du FPIC intercommunalité et communes.

- les 43 Communes membres : 0 €.

En contrepartie de cette prise en charge du FPIC en totalité par la communauté de communes, les communes verront leurs attributions de compensation modifiées dans la limite du montant du FPIC qu'elles auraient eu à payer. Il s'agit d'une opération neutre pour les communes, ce qui leur permettra de recevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place avec le pacte financier et fiscal simplifié 2019, approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 (D-2019-43).

Cette opération est validée uniquement pour l'année 2019.

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la proposition de la CCBS sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en une prise en charge totale de cette contribution à hauteur de 676 559 € par la communauté de communes Bugey Sud, pour l'ensemble intercommunal, uniquement pour l'année 2019, soit 6978.00 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à la majorité** le projet du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2019.
- **APPROUVE** le projet proposé par la Communauté de Communes BUGEY SUD et la clé de répartition pour son mode de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Charles BERGER.

